

Plan de circulation période olympique JOP 2024

du 15 juillet
au 12 septembre 2024

 **Interdit sauf riverains et véhicules de secours**

Carrefours

1. Quai d'Asnières / Royer
2. Gallieni / Royer
3. Gallieni / Vieux Chemin de Saint-Denis
4. Nelson-Mandela / Haut-de-la-Noue
5. Sous le pont de l'A86 /
Chemin des Reniers
6. Verdun / Jaurès
7. De-Gaulle / Leclerc
8. De-Gaulle / Georges-Pompidou
(au niveau du parking de la piscine)

Extrait de l'arrêté SEI_2024_04_23

ARTICLE 1er : À compter du 15 juillet 2024 et jusqu'au 12 septembre 2024, la circulation de tous les véhicules se fera comme suit :

• **Carrefour Charles-de-Gaulle/Pompidou** : La circulation de tous les véhicules sera interdite à la circulation au niveau du parking de la piscine avenue Georges-Pompidou. Les véhicules devront faire demi-tour pour reprendre le boulevard Charles-de-Gaulle. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux riverains. Une déviation sera mise en place.

• **Carrefour Charles-de-Gaulle / Maréchal-Leclerc** : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le boulevard Charles-de-Gaulle à partir de l'avenue du Maréchal-Leclerc dans le sens Charles-de-Gaulle → rue Henri-Barbusse. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux riverains. Une déviation sera mise en place.

• **Carrefour Verdun / Jean-Jaurès** : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'avenue de Verdun à partir de l'avenue Jean-Jaurès dans le sens Gennevilliers → Île-Saint-Denis. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux riverains. Une déviation sera mise en place.

• **Carrefour Passage Inférieur de la Zone Industrielle/ Chemin-des-Reniers** : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'avenue du Chemin-des-Reniers à partir du P.I.Z.I. dans le sens Verdun → Jean-Jaurès.

• **Carrefour Nelson-Mandela / Haut-de-la-Noue** : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue du Haut-de-la-Noue à partir de la rue Nelson-Mandela dans le sens Nelson-Mandela → avenue de Verdun. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux riverains. Une déviation sera mise en place.

• **Carrefour Gallieni / Royer** : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le boulevard Gallieni à partir de la rue Royer dans le sens Gennevilliers → avenue de Verdun. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux riverains. Une déviation sera mise en place.

• **Carrefour Gallieni / sous le pont A86** : La circulation de tous les véhicules sera interdite à la circulation boulevard Gallieni à partir de la voie descendant sur le quai du Moulin de Cage dans le sens Gennevilliers → avenue de Verdun. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux riverains. Une déviation sera mise en place.

• **Carrefour quai d'Asnières / rue Royer** : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le quai d'Asnières à partir de la rue Royer dans le sens quai du Moulin-de-Cage → Pont de l'Île-Saint-Denis. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux riverains. Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur tout le territoire communal.

ARTICLE 4 : La pose et l'entretien de la signalisation seront assurés par les Services Techniques de la Ville de Villeneuve-la-Garenne selon le livre I, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.